

DECISION DU MAIRE

N° 2026 -351

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE
LA MISE A DISPOSITION
DE QUATORZE VÉLOS
VTT
PAR L'ASSOCIATION AET
AU
CVS AUGUSTIN SERRE
POUR LA RANDONNÉE
QU'IL ORGANISE

LE 22 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la randonnée organisée le 22 avril 2026 dans le cadre des animations de loisirs du Centre de vie sociale (CVS) Augustin Serre,

Considérant le besoin de quatorze vélos VTT pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant le devis d'un montant de 210 euros établi par l'association AET dont le siège social est situé à Mantès-la-Jolie (78200) - Maison des associations - 254, boulevard Maréchal Juin,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'organisateur, le Centre de vie sociale Augustin Serre.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à l'association AET la prestation portant mise à disposition de quatorze vélos VTT au Centre de vie sociale « Augustin Serre » pour la randonnée qu'il organise le 22 avril 2026.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4:

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 19/04/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

